

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 02 NOVEMBRE 2021

Étaient présents (10) : M. Thomas ILBERT, Mmes Chantal BALMAIN, Florence FERON, Rachel JALLAMION, Elisabeth FEMIA, Stéphanie VOISIN, MM Florian BELLON, Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER et Thierry SCHROBILTGEN.

Étaient absents (5) : Mmes Laurence STOPPIGLIA, Patricia CHAON, Catherine LENOEL, MM, Nicolas GARNIER et Sylvain VIAL.

Pouvoir : Mme Catherine LENOEL a donné pouvoir à Éric RUBIER.

Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

## Délibération N° 44/2021 : Demande de subvention Collège Béatrice de Savoie de Les Échelles.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention 2022 du Collège Béatrice de Savoie, faisant notamment état de la présence de 22 élèves de la commune scolarisés au sein de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de **340,12 €** au Collège Béatrice de Savoie de Les Échelles, afin de permettre la réalisation de sorties et visites pédagogiques.

## Délibération N° 45/2021 : Convention déneigement GIRERD hiver 2021-2022 et avenant à la convention passée avec le GAEC de la Marinière.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage relative à la viabilité hivernale sur les voies communales de la portion ouest de la commune. Cette convention serait conclue pour la période de viabilité hivernale 2021-2022, de mi-novembre à fin avril.

Pour cette mission la candidature de l'Entreprise GIRERD a été proposée.

Le tarif ainsi que les modalités de ces interventions sont fixés dans les termes de la convention, jointe en annexe, à savoir pour ce qui est du tarif : 75 € HT de l'heure d'intervention, ainsi qu'un forfait d'immobilisation de 1363 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le GAEC de La Marinière le 28 décembre 2020 pour réaliser les travaux de raclage et/ou de salage relative à la viabilité hivernale sur les voies communales, de la portion est de la commune, pour la période de viabilité hivernale de 2020 à 2026.

Il précise que compte tenu de l'inflation, et notamment de l'augmentation du prix du carburant, il convient d'augmenter le tarif horaire de déneigement et/ou salage. Par conséquent il convient d'établir un avenant à la convention du 28 décembre 2020 pour modifier l'annexe 1 de ladite convention. Il est alors proposé d'augmenter le tarif de 70 € HT à 75 € HT de l'heure d'intervention ; étant précisé que cette augmentation appliquée à la saison 2020-2021 - saison moyenne en termes d'enneigement - n'aurait entraînée qu'une augmentation de 500 € du budget global, mais que cela constitue néanmoins une participation bienvenue face à l'inflation des prix, tout en rendant plus attractif cette prestation, dans un contexte où il est parfois difficile de trouver un prestataire pour assurer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la candidature de l'entreprise GIRERD pour le déneigement des voies communales d'Attignat-Oncin pour l'hiver 2021-2022, et

- **APPROUVE** l'avenant tarifaire à la convention signée avec le GAEC de La Marinière,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Girerd et l'avenant à la convention signée avec le GAEC de La Marinière annexés à la présente délibération.

## Délibération N° 46/2021 : DM N° 2.

Suite à une demande du comptable public et afin de mettre à jour l'inventaire communal, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir inscrire les études suivies de réalisations dans l'inventaire comptable du patrimoine communale. Il s'agit d'une opération d'ordre qui n'a aucune incidence sur le budget communal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D202 – Frais doc urba numérisation		3200,00 €
D2117 – Bois forêts		4170,00 €
D21311 – Hôtel de ville		16500,00 €
D21312 – Bâtiments scolaires		1100,00 €
D21318 – Autres bâtiments publics		460,00 €
D2151 – Réseaux de voirie		300,00 €
D2152 – Installations de voirie		3480,00 €
<b>TOTAL D041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>29210,00 €</b>
R2031 – Frais d'études		26410,00 €
R2033 – Frais d'insertion		2800,00 €
<b>TOTAL R041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>29210,00 €</b>

**Délibération N° 47/2021 : Adhésion à la convention "Prévoyance" proposée par le CDG73 à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.**

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07/2021 en date du 09/02/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - perte de retraite ;
  - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - rente conjoint ;
  - rente éducation ;
  - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

**Article 3** : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation financière à hauteur de 13,00 € par mois et par agent.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Thomas ILBERT  
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

